

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM149/2025

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Renouvellement réseau eau potable
 Chemin des Primevères

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société STPML en date du 9 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du réseau d'eau potable chemin de la Fourche ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du lundi 13 octobre au vendredi 31 octobre 2025, le chemin des Primevères sera interdit à la circulation des véhicules sauf riverains et secours.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le chemin de la Fourche.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société STPML.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 10 octobre 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

15 OCT. 2025

